



Notice d'emploi N° 8160 / 2025

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	OD Dispersion d'huile
Teneur en substances actives:	3.06 % foramsulfurone (30 g/l) [sous forme de 3.21 % Foramsulfuron-sodium (31.5 g/L)]; 1.02 % thiencarbazone (10 g/l); 0.1 % iodosulfuron-méthyl-sodium (1 g/l); Safener: 1.53 % cyprosulfamide (15 g/l)
Nom UICPA:	1-(4, 6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(2-dimethylcarbamoyl-5-formamidophenylsulfonyl)urea; methyl 4-[(4,5-dihydro-3-methoxy-4-methyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)carbonylsulfamoyl]-5-methylthiophene-3-carboxylic acid; methyl 4-iodo-2-[3-(4-methoxy-6-methyl-1,2,5-triazin-2-yl)ureidosulfonyl]benzoate, sodium salt; N-[4-(cyclopropylcarbamoyl)phenylsulfonyl]-o-anisamide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Élimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

MaisTer power

Numéro d'homologation fédéral: D-6513	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 007424-00	Titulaire de l'autorisation étranger: Bayer CropScience GmbH, Allemagne

MaisTer Power

Numéro d'homologation fédéral: A-5302	Pays d'origine: Autriche
Numéro d'homologation étranger: 3271-0	Titulaire de l'autorisation étranger: Bayer Austria GmbH Geschäftsbereich für Pflanzenschutz, Autriche

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Maïs	dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces, monocotylédones annuelles, monocotylédones vivaces	Dosage: 1.5 l/ha Application: post-levée.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Maïs	dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces, monocotylédones annuelles, monocotylédones vivaces	Dosage: 1 - 1.25 l/ha Application: post-levée.	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10

Charges générales / agronomiques:

- 1 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 2 SPE 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 4 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 5 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.
- 6 1 traitement par culture au maximum.
- 7 Tenir compte de la sensibilité des variétés selon les indications de la titulaire de l'autorisation.
- 8 Dosage plus faible uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation.
- 9 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- 10 SPE 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Protection des utilisateurs:

- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.